

L'Ajournement

Cinq ans plus tard, le solliciteur général du Canada, M. Francis Fox, a assuré à la Chambre que ce cambriolage, que ce délit constituait un incident exceptionnel et isolé et que la GRC exigeait clairement de ses membres que toutes leurs activités soient conformes à la loi. Cette déclaration du solliciteur général de l'époque, M. Francis Fox, était manifestement et absolument sans fondement. Comme le prouve le rapport de la Commission McDonald, la GRC a maintes fois contrevenu au droit pénal avant 1977.

À la fin octobre, l'an dernier, un membre très ancien et respecté de la GRC, le surintendant Nowlan, a déclaré que l'actuel commissaire Simmonds de la GRC, qui était commissaire désigné en avril 1977, a trompé le gouvernement d'alors et notamment le solliciteur général, quant à la gravité des actes criminels commis par la GRC.

Les affirmations du surintendant Nowlan sont très graves. À bien des égards, elles sont sans précédent. Il a annoncé que 17 jours avant que le ministre ne fasse sa déclaration à la Chambre des communes, il avait reçu, lui, M. Nowlan, l'ordre d'entamer une enquête interne sur des accusations selon lesquelles des membres de la GRC avaient participé à des opérations illégales, autres que l'entrée par effraction à l'Agence de Presse libre du Québec. Ces accusations portaient sur des incendies de granges, accompagnés de vol de dynamite et d'utilisation de méthodes brutales et illégales pour recruter des informateurs au sein du FLQ.

D'après M. Nowlan, au moins trois agents savaient que l'incident de l'APLQ n'était pas un cas isolé. Il s'agissait du commissaire de l'époque, Maurice Nadon, du directeur du service de sécurité, Michael Dare, ainsi que du commissaire désigné, l'actuel commissaire Simmonds. Le surintendant Nowlan a déclaré que Simmonds a permis volontairement que le ministre soit mal informé parce que la Commission McDonald ne lui a pas posé les questions pertinentes. La Commission McDonald a aussi permis au commissaire désigné de se tirer de cette très grave affaire en avril 1977.

Le 31 octobre, j'ai demandé au solliciteur général (M. Beatty) de faire enquête sur les très sérieuses accusations du surintendant Nowlan. Je signale que le chef de mon propre parti, d'après l'information disponible à l'époque, a déclaré que le surintendant Nowlan était responsable d'avoir induit Fox en erreur. Il est maintenant clair que cette accusation n'était pas fondée. En fait, le surintendant Nowlan a pris des risques pour s'assurer que le solliciteur général était bien informé de la situation et ce sont d'autres personnes, dont peut-être le commissaire actuel, qui ont choisi de refuser délibérément l'accès à cette importante information.

● (1815)

J'ai demandé au solliciteur général quelles mesures il entendait prendre au sujet de ces très graves accusations. Il a répondu qu'il ne ferait absolument rien. Pourquoi? Parce qu'il s'était

entretenu avec Francis Fox et que ce dernier lui avait déclaré qu'il ignorait avoir été induit en erreur.

On peut se demander qui commande. Manifestement, le solliciteur général se devait de rencontrer le commissaire Simmonds et de lui soumettre directement ces accusations. Comment Francis Fox pourrait-il le savoir si on ne lui a pas transmis les renseignements en question? Au lieu de cela, le solliciteur général a refusé de procéder à une enquête.

J'ai demandé au comité permanent de la justice et des questions juridiques de donner au surintendant Nowlan la possibilité de témoigner, afin de présenter des preuves. Je souscris pleinement à la proposition de l'ancien surintendant qui a pris récemment sa retraite; il a réclamé une enquête indépendante dans le cadre de laquelle on pourrait examiner les documents se trouvant au quartier général national de la GRC. Or, le ministre tergiverse et il refuse cette enquête.

Qui commande? Nous avons entendu les propos plutôt méprisables du commissaire qui a laissé entendre que le surintendant Nowlan avait certains problèmes mentaux et qu'on ne pouvait donc ajouter foi à ses accusations. Il est tout à fait vrai que le surintendant Nowlan souffre de psychose maniaque dépressive, mais son médecin a précisé très clairement que c'est un honnête homme dont le jugement ne peut être mis en doute. En outre, l'ancien solliciteur général, Francis Fox, l'a couvert d'éloges et il a dit de lui qu'il était extrêmement honorable et consciencieux.

Compte tenu de la gravité de ces accusations et du fait que le surintendant Nowlan était parfaitement au courant de la situation tout comme d'autres officiers supérieurs de la GRC, j'exhorte encore une fois le ministre à permettre l'examen de cette affaire. Qu'il autorise le comité de la justice à faire comparaître le surintendant Nowlan. Qu'il nomme un enquêteur indépendant pour examiner à fond ces accusations très graves.

Les Canadiens et la Chambre auraient tout lieu, à mon avis, de féliciter le surintendant Nowlan d'avoir eu le courage de révéler ce qu'il savait de cette affaire avant de prendre sa retraite. J'espère que, au lieu de continuer à étouffer ces accusations qui, après tout, visent le commissaire lui-même et le poste qu'il occupe, on les soumettra à une enquête complète.

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député de Burnaby (M. Robinson) a soulevé des allégations rapportées dans les journaux de la part d'un officier de la Gendarmerie royale du Canada au sujet de la conduite d'officiers supérieurs de la Gendarmerie. Ces allégations avaient trait à des questions qui ont fait l'objet des délibérations de la Commission royale d'enquête instituée en 1977 sous la présidence du juge David McDonald, assisté de D.S. Rickard, C.R., et de Guy Gilbert, C.R.